

Le règlement des Foulées d'été - Courir sur la Digue

Article 1 – Les courses sont ouvertes aux coureurs à pieds licencié(e)s et non licencié(e)s. Conformément à la réglementation en vigueur, tout athlète licencié à la Fédération Française d'Athlétisme ou à la Fédération Française de Triathlon, devra présenter sa licence (2015-2016) pour retirer son dossard. Les athlètes des autres fédérations et les non-licenciés devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, daté de moins d'un an où sa photocopie certifiée conforme. Ce document sera conservé par l'organisation et restitué après la compétition.

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Article 2 – Aucun dossard ne sera attribué sans présentation d'une licence ou d'un certificat médical.

Article 3 – Responsabilité civile. Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la SMACL (Société d'Assurance Mutuelle A Cotisations Fixes) Assurances. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 4 – Un service médical est assuré sur l'épreuve. Les services médicaux d'urgence seront habilités, à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'une des épreuves.

Article 5 – Le retrait des dossards aura lieu le 14 juillet de 12h00 à 16h15 à la salle du Guémadeuc.

Article 5 bis - Tout athlète participant à l'une des épreuves prévues pour sa catégorie, doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé).

Article 6 - Un poste de ravitaillement sera mis en place à la hauteur de l'arrivée. Un poste épongeage sera placé à la sortie du Parc du Guémadeuc et un sur la Digue Promenade à la hauteur du Casino. Il est prévu un fléchage au sol, et le marquage de tous les km.

Article 7 – Le challenge par équipe sur la course 4 est ouvert aux clubs FFA, aux associations sportives et aux clubs d'entreprise.

Article 8 – Les équipes seront engagées sur une feuille libre collective. Les équipes hommes seront composées de 5 athlètes et les équipes féminines seront composées de 3 athlètes, participation réservée aux juniors, espoirs, seniors et vétérans.

Article 9 – Challenge Elle & Lui sur la course 4: un lot sera remis aux 3 premiers couples.

Article 10 – Tee-shirt à chaque arrivant des courses 3 et 4. Tirage au sort pour les participants des courses 1, 2, 3 et 4. A gagner deux VTT.

Article 11 – La remise des prix aura lieu à proximité de l'arrivée, dans l'enceinte du Parc du Guémadeuc, environ 30 mn après l'arrivée de la course 4.

Les prix individuels ne sont pas cumulables.

Les récompenses (prix et tirage au sort) ne seront remises qu'aux athlètes présents à la cérémonie.

Article 12 - En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité de concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler, l'une ou l'autre des épreuves, ou l'ensemble des épreuves, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 - C.N.I.L. : Conformément à la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Article 14 - Droit d'image : tout coureur qui se voit attribuer un dossard, autorise expressément les organisateurs des courses pédestres des Foulées d'été - Courir sur la Digue ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et /ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 15 - Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.